YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/BB

DECISION N° 2000 - 349

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relative à une étude globale de l'hydrogéologie du cimetière de Yerres, conclue avec la société PLURINNO.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté N°2000/240 série A du 29 novembre portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention portant sur une étude globale de l'hydrogéologie relative à l'extension du cimetière, à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société PLURINNO correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société PLURINNO, 23 bis rue du Surmelin 75020 PARIS, une étude globale de l' hydrogéologie du cimetière de Yerres,

DE signer la convention de prestations intellectuelles correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 14 400, 00 Francs H.T. (Quatorze mille quatre cent francs) soit 17 222, 40 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 026, nature 2312.

Fait à YERRES, le 14 Décembre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
26 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY